

37695 - Participer à la prière de l'imam à partir de chez soi

question

Comment doit-on juger la participation à la prière derrière un imam qui se trouve dans une mosquée dont le minaret est contigu au toit de la maison ?

la réponse favorite

Il n'est pas correct de prier à la maison en suivant celle dirigée par l'imam à la mosquée. Il n'est pas exact de prier avec l'imam dans la mosquée, si l'on n'est pas derrière l'imam à l'intérieur de la mosquée, à moins que l'on se trouve à l'extérieur dans un rang lié à ceux de l'intérieur de la mosquée, à l'instar de ce qui arrive quand la mosquée est pleine. Si certains prient en dehors de la mosquée dans ces conditions, leur prière est valide.

Si l'on prie hors de la mosquée alors que des places sont disponibles à l'intérieur de celles-ci, la prière n'est pas correcte.

La Commission Permanente a été interrogée à propos d'un groupe de gens qui ont prié chez eux en se contentant de suivre les gestes de l'imam transmis depuis la mosquée grâce aux hauts parleurs. Ils font cela en dépit de l'absence de rangées de prieurs discontinus depuis la position de l'imam jusqu'au groupe. Cela arrive à La Mecque et à Médine pendant le pèlerinage.

Voici sa réponse : « Il n'est pas correct de prier ainsi. Ceci est conforme à la doctrine d'ach. Chafii. C'est aussi l'avis de l'imam Ahmad. Mais si les rangs des prieurs se succèdent jusqu'à sa maison et s'il peut suivre l'imam grâce à la vision et à l'audition du son, dans ce cas, la prière est correcte. C'est aussi le cas de la prière de ceux qui composent les rangs qui arrivent jusqu'à sa maison. Sans la condition susmentionnée (succession ininterrompue des rangs) la prière n'est pas correcte. En effet, le devoir du musulman consiste à accomplir la prière en public dans une des maisons d'Allah, le Puissant et Majestueux en compagnie de ses frères musulmans, compte tenu de la parole du Prophète (bénédiction et

salut soient sur lui) : **« Quiconque entend l'appel à la prière et s'abstient sans excuse d'y répondre, n'aura pas prié »**. (cité par Ibn Madja et par al-Hakim). Al- hafiz dit que le hadith a été rapporté selon les critères de Mouslim). Cela s'atteste encore dans la parole adressée par le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) à l'aveugle qui lui avait demandé l'autorisation de prier chez lui : **« Entends-tu l'appel à la prière ? »** – **« Oui »** – **« Alors, réponds »** cité par Mouslim dans son Sahih). L'assistance ne vient que d'Allah.

Fatawa de la Commission Permanente, 8/32.